

DECISION DU MAIRE N° 2026-012D

Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à la TRANSITION ECOLOGIQUE BIODIVERSITE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 125.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, dans le cadre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité l'achat de pièges à frelons asiatiques peut être financé à 70% par le Département.

	Désignation	Coût € HT	Département l'aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 70%	Autofinancement communal 30% minimum
1	Achat de 20 pièges à frelon	550,00€	385,00 €HT	165,00 €HT

Planning prévisionnel de réalisation

L'achat des pièges, sera réalisé en Décembre 2026.

DECIDE :

- De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 2026, pour l'achat présenté ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 550,00€ HT et une subvention de 385,00€ HT,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du département,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2026**
Affiché le : **11 JUIN 2026**

Fait à saint Cannat le, 28 mai 2026

Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

